

# RÈGLEMENT

"PRIX DU MÉRITE SPORTIF"

"PRIX DES SPORTIFS MÉRITANTS"

DE LA VILLE DE MARTIGNY

## Art. 1 BUT:

Le prix du "Mérite sportif" de la ville de Martigny est destiné à récompenser une personnalité, un dirigeant sportif, un club ou un groupement, **qui s'est particulièrement distingué par d'éminentes qualités sportives et morale et qui a particulièrement marqué la vie sportive de Martigny par son activité et son dévouement.**

Le prix des "Sportifs méritants" de la ville de Martigny récompense un sportif individuel ou un club **qui a, durant l'année, accompli un résultat sportif particulier** (fixé dans l'art. 2) et qui a ainsi contribué au renom de la ville de Martigny.

## Art. 2 CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU PRIX DES SPORTIFS MÉRITANTS:

Pour bénéficier du prix des sportifs méritants, il faut avoir obtenu, entre les deux remises de prix, dans un sport reconnu par l'Association Suisse du Sport, un des résultats suivants:

*Pour un sportif individuel:*

- un classement dans les trois premiers d'un championnat Suisse ou
- un classement dans les six premiers d'un championnat d'Europe ou
- un classement dans les huit premiers d'un championnat du Monde ou
- une sélection Olympique.

*Pour un club ou une société:*

- une participation à la finale à la finale d'une épreuve de Coupe Suisse ou
- un classement dans les trois premiers d'un championnat Suisse ou
- une participation dans un championnat d'Europe ou
- une participation dans un championnat du Monde ou
- une participation à des Jeux Olympiques.

Le prix des sportifs méritants peut être attribué à:

- un sportif affilié à une société sportive de Martigny, même s'il n'est pas lui-même domicilié à Martigny, ou à
- un sportif de Martigny ou domicilié à Martigny, mais affilié à une société sportive d'une autre localité.

## Art. 3 PÉRIODICITÉ:

Le prix du "Mérite sportif" est décerné une fois chaque deux ans et ne peut être attribué qu'une seule fois à une personne ou à un club.

Le prix des "Sportifs méritants" est décerné chaque année à tous les ayants droit.

## Art. 4 REMISE DES PRIX:

La remise des prix a lieu à l'Hôtel de Ville, chaque année, vers la mi-décembre.

**Art. 5 DÉCISION POUR L'OBTENTION D'UN PRIX:**

Le prix du "Mérite sportif" est attribué par le Conseil municipal, sur proposition de la Commission du prix.

Les prix des "Sportifs méritants" sont établis sur la base d'un questionnaire adressé à toutes les sociétés sportives de la ville.

**Art. 6 LA COMMISSION DU PRIX:**

La commission du Prix est composée de :

- la commission des sports du Conseil municipal,
- trois membres de la commission des sports du Conseil Général,
- trois membres de la commission des sports Hors-Conseil.

Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Art. 7 OBJET DES PRIX:**

Le prix du "Mérite sportif" comprend: (en principe)

- une médaille avec un diplôme sur parchemin et
- un prix d'une valeur d'environ Fr. 500.--.

Le prix des "Sportifs méritants" comprend:

- une plaquette avec un diplôme.

Les prix (trophée souvenir) seront les mêmes durant une période de législature.

**Art. 8 PROCÉDURE:**

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la commission municipale des sports.

**Adopté par le Conseil Municipal de Martigny en séance du 28 février 1989.**

- Modifications approuvées par le Conseil Municipal, en séances des: - 23 novembre 1989
- 07 décembre 1992